COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 14 AVRIL 2014

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme Carine ÉLIÈS, absente excusée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

Deux DIA sont présentées à l'assemblée et concernent les propriétés suivantes :

- ZH 153, 10 rue des 3 frères Pellen, terrain non bâti, 294 m²;
- YV 151, 1 streat creac'h bihan, terrain bâti, 400 m²;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare ne pas vouloir user du droit de préemption de la commune.

ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT D'UN TROISIÈME LOCAL PROFESSIONNEL DANS LE PÔLE SANTÉ

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'un troisième local professionnel dans le pôle santé de Kreizh Arzhel. Le prix d'achat de ce local, d'une surface brute de 49,87 m², s'élève à 73 982,82 €TTC. Le coût des travaux d'aménagement est de de 24 080 € HT (soit 28 896 €TTC). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le local précité, de réaliser les travaux d'aménagement susvisés et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DU PLAN D'EAU DE PORSMOGUER - KERHORNOU

L'arrêté interpréfectoral n°99-364 autorisant la concession de la zone de mouillage et d'équipements légers aux lieux dits Porsmoguer sur le littoral de la commune de Plouarzel et Kerhornou sur le littoral de la commune de Ploumoguer, est arrivé à échéance. La prorogation de cette autorisation a été accordée pour un an, dans l'attente de l'instruction du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime. Après accord passé entre les deux communes, ce dossier sera porté par la commune de Plouarzel au nom des deux communes concernées. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- de solliciter, au nom des deux communes concernées, le renouvellement de l'autorisation de concession de la zone de mouillage et d'équipements légers aux lieux dits Porsmoguer sur le littoral de la commune de Plouarzel et Kerhornou sur le littoral de la commune de Ploumoguer;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de Plouarzel pour mettre en œuvre les différentes phases de cette démarche. Les frais inhérents à la constitution du dossier de demande d'autorisation au cas par cas et, éventuellement, du dossier d'étude d'impact seront pris en charge conjointement par les deux communes.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIE COMMUNALE N°53 RELIANT KERANGUÉNÉ À PLOUMOGUER

Cette voie comporte un tronçon mitoyen entre Ploumoguer et Plouarzel. Le devis estimatif s'élève à 32 024,78€ TTC pour la totalité des travaux de réfection de cette voie. La commune de Plouarzel est appelée à participer à hauteur du quart du coût global. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette participation à travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision lorsque le coût définitif de cette participation sera connu.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au départ en retraite d'un agent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois, décide de créer l'emploi énuméré ci-dessous et de pourvoir à cet emploi d'agent de service de restauration, au grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (26H00); ce poste sera pourvu en interne, à compter du 01/06/2014.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

<u>Détermination du nombre des membres de la commission administrative du centre</u> communal d'action sociale de Plouarzel

Le Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié est nommée par le Maire. La présidence de ce conseil d'administration incombe de droit au Maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 14 le nombre des membres de la commission administrative du CCAS, en plus du Maire.

<u>Désignation des membres représentant le conseil municipal au sein de la commission administrative du centre communal d'action sociale de Plouarzel</u>

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres de la commission administrative du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS est qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 a décidé de fixer à 14 le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS dont 7 élus par le Conseil municipal. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants à la commission administrative du C.C.A.S. Par 26 votes pour, 0 vote blanc et nul ont été élus et proclamés membres de la commission administrative du C.C.A.S : M. Alain Bourlès, Mme Monique Hoarau, Mme Caroline Madec, Mme Bénédicte Leroy, Mme Josiane Chentil, M. Hamon Chentil, Mme Anne Marie Conq.

COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'exploitation du SPIC crèche l'île aux enfants est ainsi composé :

Président de droit : Monsieur le Maire ;

Vice-présidente : Mme l'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse : Mme Jacqueline Evain ; Membres : 6 élu(e)s du conseil municipal désigné(e)s par cette assemblée ; 2 membres du Centre Communal d'Action Sociale ; 5 représentant(e)s des familles utilisatrices ; 2 représentant(e)s de l'intercommunalité (1 pour Ploumoguer et 1 pour Lampaul Plouarzel). Monsieur le Maire propose de nommer les six élu(e)s représentant le Conseil municipal et présente la liste soumise au vote : M. Alain Bourlès, Mme Anne-Marie Conq, Mme Caroline Madec, Mme Véronique Philippe, Mme Marie-Odile Jaouen, Mme Sandrine Jourden. Par 26 votes pour, 0 vote blanc et nul, le Conseil municipal nomme la liste désignée ci-dessus pour représenter le Conseil municipal au conseil d'exploitation du SPIC crèche l'île aux enfants.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les membres chargés de siéger au sein du Comité directeur de l'Office de Tourisme et présente la liste suivante :

<u>9 membres du Conseil municipal, titulaires</u>: M. André Talarmin, Maire, M. Gérard Lannuzel, Mme Sandrine Jourden, M. Patrice Reux, Mme Josiane Chentil, M. Erwan Jacquin, M. Christian Lannuzel, Mme Monique Hoarau, M. Jean-Claude Bonaventur

<u>8 membres titulaires non élus</u>: M. Marc Forest, Mme Françoise Le Hir, Mme Annick Le Ru, M. Joseph L'Hostis, Mme Annie Milin, Mme Chloé Roudaut, M. Jaoua Simon, M. Christophe Veneau <u>8 membres suppléants</u>: M. François Bossard, M. Jacques Caouder, Mme Maud Geoffroy, M. Yannick Lequet, Mme France Levant, M. Alphonse Raguénès, Mme Chantal Reux, M. Jean Noël Riou.

membres bénévoles actifs : M. Christophe Chentil, Mme Brigitte Goachet, Mme Élisabeth Guénan, Mme Nelly Pichart, M. Daniel Le bec, M. Yves Jaouen

Après être passé au vote, par 26 voix pour, 0 vote blanc ou nul, le Conseil municipal désigne les membres figurant sur la liste énoncée ci-dessus pour siéger au sein du comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein des organismes intercommunaux et présente les listes ci-dessous. Une seule liste est présentée par organisme concerné. Après en avoir délibéré, et être passé au vote, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 blanc et nul, désigne les représentants suivants :

SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) : M. Philippe Batany, M. Daniel Le Bec (titulaires), M. Stéphane Petton, M. Cédric Petton (suppléants) ; Syndicat des eaux de Kermorvan : M. Philippe Batany, M. Hamon Chentil (titulaires), M. Daniel Le Bec, Mme Marie-Odile Jaouen (suppléants) ; Eau du Ponant : M. Jean-Bernard Cloitre ; Pompes funèbres (PFCA) : Marie-Catherine Mouchot (titulaire), Bénédicte Leroy (suppléante) ; Vigipol : Jean-Bernard Cloitre (titulaire) Mme Carine Elies (suppléante) ; Commission d'aménagement de la SAFI : M. Jean-Claude Bonaventur (titulaire), Mme Marie-Catherine Mouchot (suppléante) ; Conseil de gestion du Plan d'eau de l'Aber Ildut : M. Patrice Reux (titulaire) ; M. Christophe Veneau (suppléant) ; Correspondant à la Défense : M. Yves Jaouen ; Référent sécurité routière : M. Jean-Claude Bonaventur

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS QUI SERONT PROPOSÉS À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire propose une liste de personnes pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête la liste suivante :

<u>Titulaires</u>: M. André Talarmin; M. Jean-Claude Bonaventur; Mme Josiane Chentil; Mme Jacqueline Évain; Mme Monique Hoarau; Mme Caroline Madec; M. Christian Lannuzel, M. Cédric Petton; M. Hubert Le Coz; Mme Claudie Bléas; M. François Le Fourn; M. Roger Petton; M. Joël Cloatre; Mme Marie-Dominique Lamour; Mme Christine Lannuzel; Mme Pascale Ségalen; Mme Annie Jaouen.

<u>Suppléants</u>: M. Paul Lars; M. Alain Le Hir; M. Jean-Michel Lucas; M. Henri Thépaut; Mme Annick Vangriesheim; Mme Marie-Pierre Simon; M. Maurice Jézéquel; M. Henri Jestin; M. Frédéric Jourden; M. Fabrice Moriss; M. Roger Roussel; M. Nicolas Contentin; Mme Gaëlle Pen; M. Jean-René Cloatre; M. Jean De Taisne; M. Brendan De Parcevaux.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

À la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat. Cette élection se déroule à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel. Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 membres du conseil municipal suppléants. Une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants ont été présentées. Le Conseil municipal, procède au vote et par 26 votes pour, 0 blanc et nul, désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission d'appel d'offres :

<u>Délégués titulaires</u>: M. Jean-Claude Bonaventur, Mme Anne-Marie Conq, M. Hamon Chentil, Mme Jacqueline Évain, M. Jean-Bernard Cloitre; <u>délégués suppléants</u>: M. Alain Bourlès, Mme Aurélie Pichot, Mme Josiane Chentil; M. Philippe Batany, M. Cédric Petton. La Commission d'Appel d'Offres comprend également des membres à voix consultative: le comptable public, un représentant de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF); des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leurs compétences et lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO; un ou plusieurs agents du pouvoir adjudicateur ou membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 membres du conseil municipal suppléants élus par cette même assemblée au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants ont été présentées, et en vertu de la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, lorsqu'une seule liste est présentée après appel à

candidature au sein de l'assemblée de la collectivité, les nominations prennent effet immédiatement et sans vote. En conséquence, Monsieur le Maire, Président de la commission, donne lecture à l'assemblée des noms des membres de la commission : <u>Titulaires</u> : M. Bonaventur, Mme Conq, M. Chentil, Mme Évain, M. Cloitre. <u>Suppléants</u> : M. Bourlès, Mme Pichot, Mme Chentil ; M. P Batany, M. Petton

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de mettre en œuvre les travaux liés à l'accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics dans les meilleures conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention, désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission communale « accessibilité » :

Président : Monsieur André Talarmin, Maire ; membres : 7 élu(e)s : M. Bonaventur, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Jourden, M. Batany, M. Petton, M. Le Bec ; M. Franck Jourden, responsable des services techniques ; un représentant de la cellule ingénierie de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ; un représentant de l'association des Paralysés de France, un représentant d'association de personnes handicapées.

CRÉATION ET FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du nombre de membres proposés par commissions ainsi que des listes présentées (une seule liste par commission), le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 vote blanc ou nul, arrête la composition des commissions communales de la façon suivante, pour toute la durée du mandat :

<u>Finances</u>: présidence: M. A. Talarmin; <u>responsable</u>: Mme AM Conq: <u>membres</u>: M; JC Bonaventur, M. A. Bourlès, M. C. Petton, Mme C. Eliès, Mme B. Leroy, M. G. Lannuzel

<u>Enfance- jeunesse – aff. scolaires</u> : <u>présidence</u> : M. A. Talarmin ; <u>responsable</u> : Mme J. Évain ; membres : Mme MO Jaouen, Mme S. Jourden, Mme C. Madec, Mme V. Philippe, M. E. Jacquin

Travaux: présidence: M. A Talarmin; responsable: M. JC Bonaventur: membres: M. S. Petton, M. P. Batany, M. H. Chentil, Mme C. Pellé, M. A. Bourlès, M. Y. Jaouen

<u>Aménagement rural et voirie</u> : <u>présidence</u> : M. A. Talarmin ; <u>responsable</u> : M. JB Cloitre : <u>membres</u> : Mme MC Mouchot, Mme J. Chentil, M. C. Petton, M. Y. Jaouen, M. P. Batany, M. D. Le Bec

<u>Urbanisme</u> : <u>présidence</u> : M. A. Talarmin ; <u>responsable</u> : Mme MC Mouchot : <u>membres</u> : Mme AM Conq, M. C. Lannuzel, Mme C. Pellé, Mme A. Pichot, M. JB Cloitre, Mme B. Leroy, M. S. Petton

Communication: présidence: M. A. Talarmin; responsable: Mme MC Mouchot: membres: M. G. Lannuzel, M. E. Jacquin, Mme M. Hoarau, Mme V. Philippe, Mme C. Elies

<u>Culture et patrimoine</u> : <u>présidence</u> : M. A. Talarmin ; <u>responsable</u> : M. G. Lannuzel : <u>membres</u> : Mme MC Mouchot, Mme J. Évain, M. E. Jacquin, M. P. Reux, Mme J. Chentil, + invité : président asso Tre Arzh

<u>Sports et Vie associative</u> : <u>présidence</u> : M. A. Talarmin ; <u>responsable</u> : M. G. Lannuzel : <u>membres</u> : M. P. Batany, Mme MO Jaouen, M. C. Lannuzel, M. P. Reux, M. A. Bourlès

<u>Environnement et cadre de vie</u> : <u>présidence</u> : M. A. Talarmin ; <u>responsable</u> : Mme J. Chentil: <u>membres</u> : Mme S. Jourden, M. JB Cloitre, M. C. Petton, Mme MC Mouchot, M. D. Le Bec

<u>Personnel</u>: <u>présidence</u>: M. A. Talarmin; <u>responsable</u>: M. JB Bonaventur: <u>membres</u>: Mme AM Cong, Mme J. Évain, C. Eliès, DGS + « expert »

<u>Achats</u>: présidence: A. Talarmin; membres: JB Bonaventur, AM Conq, H. Chentil, J. Evain, JB Cloitre

FORMATION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE (C.C.P.I.)

L'assemblée est favorable pour présenter la liste ci-dessous, en vue de représenter la commune au sein des commissions de travail de la C.C.P.I :

Aménagement : JC Bonaventur (titulaire) + C. Petton (suppléant) ; économie : JC Bonaventur ; finances : AM Conq ; zones humides : JB Cloitre ; tourisme, culture et patrimoine : G. Lannuzel ; nautisme : G. Lannuzel ; affaires sociales : A. Bourlès ; communication : MC Mouchot ; haut débit : MC Mouchot ; Logement, PLH : MC Mouchot ; Natura 2000, zones Ns littorales, chemins de randonnées : J. Chentil.

ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire toute ou partie des compétences fixées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.231-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. À ce titre le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour des acquisitions de propriétés localisées en zones U et AU au document d'urbanisme ;
- 5) Intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) et défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense pour tout contentieux intéressant la commune et devant toutes les juridictions, à tout degré de juridiction;
- 6) Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1) Cas des remplaçants

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

2) Cas des agents occasionnels ou saisonniers

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AFFAIRES DIVERSES

Achat d'un tracteur tondeuse

Pour information, les résultats de la consultation et les conclusions de la commission d'achat sont présentés à l'assemblée, qui approuve le matériel retenu : un tracteur tondeuse John DEERE 3520 de démonstration (32 400 € HT, proposition de la société SOFIMAT). Ce matériel est celui qui correspond le mieux aux besoins des services techniques (facilité de fixation du système de coupe, confort d'utilisation...) avec le meilleur rapport qualité/prix. L'ancien tracteur sera repris 6 000 €.

Accès à la plage de Ruscumunoc

À la suite des tempêtes de cet hiver, l'accès à la plage de Ruscumunoc a été très fortement endommagé. L'avis des services du pôle maritime de la DDTM est requis. Un recensement des dégâts sur tout le littoral ainsi qu'un diagnostic sont en cours.

<u>Assainissement : poste de refoulement de Porspaul</u>

L'abondance des précipitations a provoqué un dysfonctionnement de ce poste et, après expertise, une malfaçon a été découverte. La construction d'un nouveau poste va être réalisée, avec prise en charge par l'assurance.

Gestion des déchets.

 Des points de collecte de déchets équipés de conteneurs enterrés vont être mis en place, en commençant par Ruscumunoc et la ZAC de Kreizh Arzhel;

-	Un enclos à poubelles va également être mis en place sur l'aire de stationnement face à la MFA Ty Braz, afin d'éviter la dispersion des déchets ménagers.